RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 28/09/2022
ID : 025-242500361-20220919-DIV2208D76-AR

Grand Besançon Métropole

Décision du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 29/09/2022

DIV.22.08.D76

OBJET : Dons de flûtes anciennes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat,
Considérant le souhait de [illegible] faire don de 4 flûtes anciennes au Conservatoire,
Considérant qu'il convient d'acter l'acceptation de ces dons,

DECIDE

Article 1er : Les 4 instruments ci-dessous sont acceptés en donation au profit de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour le Conservatoire :

- Don d'une flûte de facture industrielle en bois de la Marque Moeck
  Valeur estimée : 0 €
- Don d'une flûte de facture industrielle en bois de la Marque Moeck
  Valeur estimée : 0 €
- Don d'une flûte en plastique Marque Zen On
  Valeur estimée : 0 €
- Don d'une flûte à bec alto baroque en la=410 Hz d'après J.H.J Rottenburgh n° 129 de facture artisanale française
  Valeur estimée : 700 €

Ces dons ne sont grevés ni de charges, ni de conditions.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en Préfecture

Besançon, le 19/09/2022

La Présidente

Anne VIGNOT